



Conseil communautaire

Du vendredi 3 avril 2015 à 14h00

À la Maison de l'Intercommunalité

COMPTE RENDU DE SÉANCE

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Pierre BUISSON, Président.

Étaient présents : Hubert ARNAUD, Laurence BORGRAEVE, Pierre BUISSON, Chantal CARLIOZ, Serge CHALIER, Guy CHARRON, Isabelle COLLAVET, Stéphane FALCO, Thierry GAMOT, Franck GIRARD, Patrick GONDRAND, Thomas GUILLET, André GUILLOT, Michaël KRAEMER, Nicole MATER, Pascale MORETTI, Véronique RIONDET, Françoise ROUGE, Catherine SCHULD et Gabriel TATIN.

Étaient excusés : Claude FERRADOU (pouvoir à Chantal CARLIOZ), Jean-Paul GOUTTENOIRE (pouvoir à Gabriel TATIN), Luc MAGNIN (pouvoir à Nicole MATER) et Jacques MONTEL (pouvoir à Stéphane FALCO).

Monsieur Michaël KRAEMER est désigné comme secrétaire de séance.

1. Approbation du compte-rendu de la séance précédente

2. Décisions du Président dans le cadre de ses délégations :

- tarifs du terrain de football intercommunal et des vestiaires,
- marché complémentaire : conception et réalisation d'actions de promotion et de communication dans le cadre de la mise en tourisme de la ViaVercors.

Avant d'aller plus loin dans l'ordre du jour, Pierre Buisson félicite Chantal Carlioz pour son élection et ses nouvelles fonctions de vice-présidente du Conseil départemental au tourisme, à la montagne et aux stations, en indiquant que le territoire retrouve ainsi une vice-présidence importante et que Chantal Carlioz saura le défendre.

Chantal Carlioz explique qu'il s'agit d'une victoire collective, du Vercors, avec une réelle prise de conscience des enjeux. Cette vice-présidence nous permettra de défendre la montagne, en incluant la montagne de stations. Elle explique que cette victoire l'oblige envers les élus du territoire. Elle demande ensuite qu'on applaudisse aussi Véronique Riondet.

3. Présentation des comptes administratifs 2014 pour approbation et affectation des résultats des budgets principal, ordures ménagères, assainissement, téléspace et éco-site

○ Budget PRINCIPAL :

	RESULTAT CA 2013	PART RESULTAT 2013 AFFECTEE EN INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2014	RESTES A REALISER 2014	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				Dépenses		
INVEST	-804 634,26 €		535 558,74 €	234 111,00 €	12 148,00 €	-256 927,52 €
				246 259,00 €		
FONCT	810 544,98 €	392 927,04 €	470 665,14 €	Recettes		888 283,08 €

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12 /2014	888 283,08 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		256 927,52 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		631 355,56 €
Total affecté au c/ 1068 :		256 927,52 €

○ Budget ASSAINISSEMENT :

	RESULTAT CA 2013	PART RESULTAT 2013 AFFECTEE EN INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2014	RESTES A REALISER 2014	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				Dépenses		
INVEST	-8 696,40 €		224 155,98 €	23 000,00 €	-23 000,00 €	192 459,58 €
				0,00 €		
FONCT	233 293,07 €	0,00 €	57 276,39 €	Recettes		290 569,46 €

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12 /2014	290 569,46 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		0,00 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		290 569,46 €
Total affecté au c/ 1068 :		0,00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12 /2014	0,00 €
Déficit à reporter (ligne 002)		

○ Budget ORDURES MENAGERES :

	RESULTAT CA 2013	PART RESULTAT 2013 AFFECTEE EN INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2014	RESTES A REALISER 2014	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				Dépenses		
INVEST	15 196,92 €		-1 949,30 €	0,00 €	0,00 €	13 247,62 €
				0,00 €		
FONCT	465 927,96 €	0,00 €	-6 295,62 €	Recettes		459 632,34 €

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12 /2014	459 632,34 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		0,00 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		459 632,34 €
Total affecté au c/ 1068 :		0,00 €

○ Budget TELESPACE :

	RESULTAT CA 2013	PART RESULTAT 2013 AFFECTEE EN INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2014	RESTES A REALISER 2014	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				Dépenses		
INVEST	-2 197,07 €		3 111,56 €	0,00 €	0,00 €	914,49 €
				0,00 €		
FONCT	7 328,73 €	2 197,07 €	-9 220,60 €	Recettes		-4 088,94 €

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12 /2014	0,00 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		0,00 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		0,00 €
Total affecté au c/ 1068 :		0,00 €

○ Budget ECO-SITE :

	RESULTAT CA 2013	PART RESULTAT 2013 AFFECTEE EN INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2014	RESTES A REALISER 2014	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				Dépenses		
INVEST	-251 035,18 €		171 085,39 €	0,00 €	0,00 €	-79 949,79 €
				0,00 €		
FONCT	26 434,08 €	20 000,00 €	-5 409,86 €	Recettes		1 024,22 €

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12 /2014	1 024,22 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		1 024,22 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		0,00 €
Total affecté au c/ 1068 :		1 024,22 €

Pierre Buisson quitte la séance.

Les comptes administratifs des budgets principal, ordures ménagères, assainissement, téléspace et éco-site ont été présentés en séance et les affectations des résultats sont approuvées à l'unanimité.

4. Présentation des comptes de gestion 2014 pour approbation (budgets principal, ordures ménagères, assainissement et éco-site)

Les écritures du comptable étant conformes aux comptes administratifs pour l'ensemble des budgets, il est proposé au Conseil d'approuver les comptes de gestion pour les budgets : principal, téléspace, éco-site, ordures ménagères et assainissement.

Les comptes de gestion sont approuvés.

5. Présentation pour vote des budgets principal, téléspace et éco-site

Cf. documents budgétaires qui ont été joints en annexe.

Les différentes opérations des budgets principal, téléspace et éco-site sont présentées et les budgets sont approuvés à l'unanimité.

6. Vote des taux d'imposition

Compte tenu des éléments de préparation budgétaire, il est proposé une évolution des taux de la fiscalité de 16 % pour un produit supplémentaire (hors FPU) de 298 765 €, soit les taux suivants :

	Taxe d'habitation	Taxe foncière bâti	Taxe foncière non bâti	Le nouveau taux de CFE intercommunal est de 29,85 % et sera lissé sur 3 ans (durée de droit commun)
2014	2,92 %	3,39 %	6,91 %	
Propositions 2015	3,39 %	3,93 %	8,02 %	

Franck Girard explique que cette proposition a été discutée et approuvée par la commission finances. Elle est apparue nécessaire au vu du contexte financier, pour être en mesure non seulement d'équilibrer le budget mais également pour dégager un autofinancement suffisant et préparer la Communauté de communes à porter les importants transferts de compétences en préparation.

Pierre Buisson rappelle que les taux de l'intercommunalité étaient très bas à l'origine et restent faibles par rapport aux Communautés de communes de taille comparable. Cette augmentation n'a pas du tout le même impact que si elle était réalisée dans une commune. Pour information, les taux de l'intercommunalité restent très bas et une simulation de l'impact de cette augmentation des taux a été réalisée sur la feuille d'imposition d'un foyer habitant une maison individuelle. On obtient ainsi une augmentation relativement faible de 30 € sur la taxe d'habitation et de 17 € pour la taxe foncière.

Chantal Carlioz ajoute que les communes n'ont pas le choix ; elles doivent désormais traquer les sources d'économie, modifier leur « niveau de vie ». Villard de Lans a ainsi construit son budget 2015 en appliquant une baisse de 10 % des charges de fonctionnement et en supprimant la plupart des investissements. Elle explique que ces baisses ne pourront être faites à nouveau en 2016.

Stéphane Falco précise que la commune d'Engins est contrainte cette année d'augmenter ses taux d'imposition qui étaient inférieurs à ceux des autres communes. De plus, la commune n'aura pas de transfert de charges lors des transferts de compétences ; ce ne seront que des services en plus offerts à la population enginoise.

Franck Girard explique que le schéma de mutualisation en cours de réalisation est une piste sérieuse permettant d'optimiser les dépenses de fonctionnement du territoire ; toutefois les économies ne seront réalisées qu'à moyen

terme alors que les baisses de dotations s'impactent pleinement dès cette année. D'autre part, les transferts de compétences en cours de réflexion ne sont pas tous des choix locaux mais sont souvent des transferts imposés par l'État aux Communautés de communes.

S'agissant du transfert des zones d'activités économiques, Serge Chalier estime que toute la difficulté réside dans le fait qu'il faut à la fois impulser la dynamique économique tout en trouvant des sources d'économies suffisantes.

A une question de Chantal Carlioz, Pierre Buisson explique que pour réaliser une prospective financière de la Communauté de communes sur les trois voire cinq prochaines années, il faudra d'abord attendre le rapport de la CLETC et les décisions plus précises concernant l'intérêt communautaire pour chaque transfert de compétence en cours de réflexion.

Compte-tenu du contexte économique difficile et notamment de la forte diminution des dotations territoriales et pour faire face aux évolutions en cours et à venir de la Communauté de communes, l'augmentation de 16 % des taux d'imposition intercommunaux est proposée et approuvée à l'unanimité.

7. Vote des subventions aux associations

La commission vie associative a examiné les différentes demandes et présente ses propositions (cf. tableau transmis avec le budget). Les décisions de la commission sont intervenues dans le cadre contraint d'une baisse de 5 % de l'enveloppe globale des subventions aux associations par rapport à l'année précédente.

C'est la commission économie qui s'est prononcée sur la demande de la Maison de l'emploi : le montant proposé pour 2014 s'établit à 42 000 € moins le montant des charges qui n'a pas pu être pris en charge par la CCMV (ce montant sera uniquement valorisé dans les comptes de l'association à hauteur de 4 280 €) soit 37 720 €, soit un montant équivalent à 2014.

Concernant la demande présentée par Vercors Tourisme et suite aux échanges intervenus en Conseil communautaire du 23 janvier 2015, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant équivalent à celle de 2014 en ajoutant une subvention exceptionnelle pour un renfort de moyens sur les actions relations presse notamment à hauteur d'un ETP sur 6 mois, soit un montant total de 256 065 €.

Les subventions présentées en séance sont approuvées à l'unanimité.

8. Participation au Vercors Music Festival

L'organisation d'un festival de musique d'envergure nationale et internationale par une association locale partenaire de la Spédidam, à Autrans les 10, 11 et 12 juillet 2015 avait été validée en Conseil communautaire du 19 décembre 2014 sous réserve de la participation de la commune d'Autrans au financement des 30 000 € TTC annuels. La commune ayant donné son accord, il est proposé d'approuver la convention avec la Spédidam pour l'organisation du Vercors Music Festival et d'établir la répartition du financement des 30 000 € par an, de la manière suivante :

	2015	2016	2017
Commune d'Autrans	30 % = 9 000 €	40 % = 12 000 €	50 % = 15 000 €
CCMV	70 % = 21 000 €	60 % = 18 000 €	50 % = 15 000 €

La participation de la CCMV au Vercors Music Festival est approuvée à l'unanimité.

9. Personnel

○ Création d'un poste de catégorie C à 100 % et suppression d'un poste de catégorie C à 50 % :

Suite à l'ouverture de l'Espace biathlon ski roue par la CCMV sur le site de l'Espace nordique de Corrençon en Vercors, un certain nombre de mutualisations ont pu être mises en place et, après une année complète de fonctionnement avec le même gestionnaire du site pour la CCMV et Corrençon, qui a été très concluante et l'intérêt démontré d'assurer une bonne complémentarité dans la gestion de ces deux équipements, il est proposé que la CCMV porte le poste mutualisé de gestionnaire du site à compter du 1^{er} mai 2015. Une convention viendra définir les modalités précises de mise à disposition de ce responsable de site à la commune de Corrençon pour la période hivernale.

Il convient d'ores et déjà de supprimer le poste existant de catégorie C à 50 % et de créer un poste de catégorie C à 100 %, à compter du 1^{er} mai 2015.

Franck Girard explique que ce point concerne le poste occupé par Jean Lambret et consiste en une mutualisation du poste de gestionnaire été et hiver sur le même site.

Thomas Guillet ajoute qu'il paraît judicieux d'avoir un même interlocuteur toute l'année et en particulier un personnel reconnu pour les deux missions. D'autre part, cela permet de pérenniser un emploi.

La création d'un poste de catégorie C présentée selon les modalités ci-dessus est approuvée à l'unanimité.

○ Mutuelle et garantie de maintien de salaire : contrat cadre avec le CDG et participation de la CCMV :

Le Centre de gestion de l'Isère peut proposer aux agents de la CCMV par le biais d'un contrat-cadre, des formules négociées de mutuelle et de garantie de maintien de salaire. Toutefois, pour ouvrir cette possibilité aux agents, une

participation de la CCMV est nécessaire (avec un montant minimum fixé à 1€/an/agent).

Il est proposé d'adhérer au contrat-cadre du Centre de gestion de l'Isère pour faire bénéficier aux agents qui le souhaitent de la mutuelle et de la garantie de maintien de salaire et d'établir la participation de la CCMV à 7 € par mois et par agent ; cette participation s'appliquant au choix de l'agent sur la mutuelle ou la garantie de maintien de salaire. Cette proposition correspond à un budget maximum de 3 360 € par an si tous les agents adhèrent.

L'adhésion au contrat groupe du Centre de gestion de l'Isère pour la mutuelle et la garantie de maintien de salaire est approuvée et la participation de 7 € par mois et par agent sur l'un de ces contrats cadres est approuvée à l'unanimité.

10. Prescription de la déclaration de projet n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Villard de Lans

Le Président informe l'assemblée de la demande formulée par la commune de Villard de Lans de faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 12 décembre 2013 pour que celui-ci puisse être rendu compatible avec la réalisation d'un projet d'intérêt général par le biais d'une procédure de déclaration de projet.

Ce projet d'intérêt général consiste au développement, sous maîtrise d'ouvrage privée, de la capacité d'accueil d'un établissement d'hébergement touristique existant situé dans le hameau de l'Achard ainsi que sur la diversification de son offre de service par la construction d'un espace bien être. Cette évolution comporte la construction de nouveaux bâtiments (hébergements, garages et espace bien-être) qui ne peuvent trouver place dans l'enveloppe de la zone constructible actuellement délimitée au PLU.

L'intérêt général du projet est justifié par les éléments suivants, qui sont détaillés dans le rapport de présentation du projet :

- intérêt économique (maintien et développement d'une activité économique existante, création de 4 à 6 emplois, retombées économiques indirectes),
- positionnement touristique en adéquation avec les orientations de la commune et de la CCMV (développement du tourisme 4 saisons, hébergement 4 étoiles faisant défaut sur le territoire),
- synergie autour du sport de haut niveau (participation à l'image de marque du territoire, valorisation des équipements publics comme la piste ski-roue ou la ViaVercors, le gymnase de la cité scolaire),
- parti pris écologique et partenariat scientifique (le 1er bâtiment a été construit avec le concours de l'Université Joseph Fourier, démarche d'éco-construction avec un bâtiment à énergie positive, tout en conservant la typicité architecturale du Vercors),
- inscription dans un réseau local (ancrage dans le tissu économique local, proposition de partenariats avec les équipementiers, guides, accompagnateurs en lien avec les actions menées par les collectivités).

Selon les dispositions de l'article L 123-14 du code de l'urbanisme, lorsqu'une commune souhaite mettre en compatibilité son PLU avec un projet d'intérêt général, elle peut avoir recours à une procédure de déclaration de projet. Dans le présent cas, le développement du Val l'Achard nécessite le classement en zone constructible d'environ 7324 m² de la zone agricole à valeur paysagère contiguë à l'établissement hôtelier existant. Cette superficie représente 0,06 % de la zone agricole de la commune et doit être mise en perspective de l'effort de réduction de la zone constructible qui a été consenti dans le cadre de la révision du PLU en 2013, qui a amené au déclassement de 18 ha.

Le territoire de la CCMV n'étant pas couvert par un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) applicable, depuis l'entrée en vigueur de la loi ALUR le 28 mars 2014, il est soumis au principe dit de « constructibilité limitée » décrit à l'article L 122-2 du code de l'urbanisme. De ce fait, toute ouverture à l'urbanisation d'un secteur agricole ou naturel par le biais d'une procédure d'évolution du PLU doit faire l'objet d'une demande de dérogation, telle que prévue à l'article L 122-2-1 du code de l'urbanisme. Cette dérogation pourra être accordée avec accord du Préfet de l'Isère après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

Le projet de mise en compatibilité du PLU de Villard de Lans devra également faire l'objet d'une évaluation environnementale après saisine de la DREAL, conformément à l'article R 121-14 et au 4° de l'article R 121-16 du code de l'urbanisme.

Le dossier présentant les dispositions prévues pour assurer la mise en compatibilité du PLU sera présenté par la CCMV pour examen conjoint des Personnes Publiques Associées.

Le dossier de déclaration de projet sera ensuite soumis à enquête publique, à l'issue de quoi le Conseil communautaire de la CCMV pourra approuver la déclaration de projet qui emportera la mise en compatibilité du PLU et l'approbation des nouvelles dispositions du plan.

La CCMV étant devenue compétente en matière de documents d'urbanisme, elle peut, sur demande des communes concernées, conduire certaines procédures d'évolution des PLU communaux, dans l'attente de l'approbation du futur document d'urbanisme intercommunal, dont la prescription a été votée le 18 juillet 2014.

Il est proposé au Conseil communautaire de prescrire la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU de Villard de Lans.

Catherine Schuld demande le coût de la procédure.

Serge Chalié explique que le travail est réalisé en interne par les services de la commune en lien avec la CCMV ; restera les coûts liés à la publicité obligatoire.

La prescription de la déclaration de projet n°1 du Plan local d'urbanisme de Villard de Lans est approuvée à l'unanimité.

11. Mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'Autrans

Le Président informe l'assemblée de la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Autrans, prescrite le 19 mars 2015 par arrêté du Président. Cette procédure a été lancée sur demande de la commune afin d'apporter deux modifications mineures au PLU d'Autrans :

- la possibilité d'autoriser les changements de destinations à usage d'habitation pour les bâtiments existants situés dans les zones UC « a » du PLU (*zone résidentielle dédiée en priorité à des résidences de tourisme, à des villages résidentiels de commune ainsi qu'à la réhabilitation du parc immobilier touristique*),
- l'évolution des articles 14 du règlement écrit pour intégrer la disparition du Coefficient d'Occupation des Sols (COS) suite à l'adoption de la loi ALUR.

Conformément aux dispositions de l'article L 123-13-3 du code de l'urbanisme, le dossier de modification simplifiée, comprenant un rapport de présentation exposant les motifs de la modification ainsi que les pièces du PLU modifiées, a été notifié aux personnes publiques associées identifiées à l'article L 121-4. Ce dossier doit également être mis à disposition du public pour une durée minimale d'un mois, selon des modalités qui lui permettent de formuler ses observations, ces dernières étant enregistrées et conservées, avant qu'un bilan soit présenté en conseil communautaire.

Dans ce cadre, il appartient au Conseil communautaire de définir les modalités de mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée.

Les modalités de mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n°1 du Plan local d'urbanisme d'Autrans sont approuvées.

12. Renouvellement de la convention quadripartite pour la poursuite des contrats uniques avec Éco-emballage et Ecofolio

Il convient de procéder au renouvellement de la convention quadripartite pour le nouveau contrat signé avec Éco-emballage jusqu'au 31 décembre 2016 pour un soutien financier, concernant la collecte sélective ainsi que le tri, le conditionnement et la valorisation des déchets ménagers recyclables, emballages et vieux papiers.

Le renouvellement de la convention quadripartite pour la poursuite des contrats uniques avec Éco-emballage et Ecofolio est approuvé.

13. Désignation d'un représentant de la CCMV à la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage

Par courrier du 27 mai dernier, la CCMV a interpellé Monsieur le Préfet sur les plans de chasse au cerf élaphe validés par la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) pour l'unité CE 06. Notre demande a été portée à la connaissance de cette commission qui s'est à nouveau réunie le 10 juin dernier pour examiner les recours déposés et malgré cela, l'avis initial a été maintenu.

Compte tenu des enjeux de l'équilibre sylvo-cynégétique sur le massif du Vercors et de l'implication de la CCMV, la Préfecture propose que l'on participe dorénavant aux pré-commissions qui se réunissent en mars et qui permettront de relayer auprès des instances départementales les éléments issus du dialogue social. Il est donc nécessaire de désigner un représentant de la CCMV à cette commission.

Monsieur Thomas Guillet est désigné comme représentant de la CCMV à la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage.

14. Désignation d'un délégué suppléant au SYMAA

Suite à l'adhésion de la CCMV au SYMAA et à la désignation de Pierre BUISSON en tant que titulaire, il est nécessaire de désigner un suppléant.

Monsieur Thomas Guillet est désigné comme délégué suppléant au Syndicat mixte d'Alpes Abattage.

15. Questions diverses

- Médiathèque tête de réseau : point d'information sur le COPIL du 17 mars dernier. Après présentation des propositions du COPIL sur les tarifs et la répartition de fond d'achat documentaire, les demandes de subventions auprès de la DRAC et du Conseil général pour l'informatisation du réseau et l'achat d'un véhicule sont approuvées.

- Attributions de marché :

Sur proposition de la commission,

- le marché pour l'installation et la mise en service de débitmètres de Biogaz pour la station d'épuration est attribué à la société FUJI ELECTRIC pour un montant de 58 279,20 € TTC,
- le marché pour la maîtrise d'œuvre d'extension de Vercors Lait est attribué à l'atelier FLLOO pour un montant de 154 175 € HT.

- Navette Valence TGV-Vercors :

Un bilan de la navette Valence TGV Vercors pour l'hiver 2014-15 a été établi et est présenté par Stéphane Falco. Il fait apparaître un nombre de trajets de 227 pour les douze samedis durant lesquels la navette a circulé (du 20 décembre 2014 au 7 mars 2015). Sur la période des vacances de février (cinq samedis), nous avons enregistré 174 trajets contre 121 l'an dernier, soit une augmentation de 45 %. Ce premier bilan sera complété par un bilan qualitatif en fonction des retours des enquêtes passagers réalisées.

Le coût de la prestation transport (incluant la centrale de réservation) est passé de 5 136 € en 2014 (soit 42€/trajet) à 5 956 € en 2015 (soit 26 €/trajet). D'autre part, un plan de communication a été mis en place avant l'hiver pour mieux faire connaître la navette (insertions dans le TGV Magazine et affichage en gare de Valence TGV). Cette action a bénéficié d'une subvention du programme Leader.

- Le nuage de la CCMV :

Une note rappelant la mise en place du nuage de la CCMV permettant de partager des fichiers est remise aux élus. Stéphane Falco rappelle que pour l'instant cet outil est accessible à tous les élus du Conseil communautaire ainsi que les élus des commissions de la CCMV. Progressivement, cet outil sera ouvert aux élus de toutes les communes.

- Pierre Buisson évoque le décès d'Yves Jouffrey, Président de la Communauté de communes du Pays du Royans et chef de projet pour le CDDRA Royans Vercors. Il explique que de nouvelles élections vont être organisées à Saint Nazaire en Royans et un nouvel accord local est à prévoir au niveau de la Communauté de communes. D'autre part, la prochaine réunion du comité de pilotage du CDDRA devra désigner un nouveau chef de projet par intérim.

- Le prochain conseil communautaire est fixé au 28 avril à 20h30.